

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021 PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le 05 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Maire.

Présents : Mme BARILLIER Agnès, M. BASTIEN David, Mme BOCH Jocelyne, Mme CLARENS Lyne, M. CAQUET Patrice, M. DANTON Christophe, Mme DULLIN Sandra, Mme FLEYS Sandrine, M. GERMAIN Didier, Mme GUIRAO Céline, M. JABIOL Alexandre, M. LECOMTE Jérôme, Mme MALLINJOURD Mireille, M. Jean- Claude MARTIN, Mme MONGELLAZ Anna, M. MOULIN Laurent, Mme THOME Emmanuelle, M. ZUNINO Xavier.

Absent(s) :

Mme ANSQUER-LE DUFF Stéphanie (Procuration à M. CAQUET Patrice),
M. FRANCHIOLO Roger (Procuration à Mme BOCH Jocelyne),
M. LANSARD Yannick (procuration à Mme CLARENS Lyne)
M. MONTESSUIT Vincent (Procuration à Mme DULLIN Sandra),
M. THEVENON Julien (Procuration à Mme BARILLIER Agnès).

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2021

M. Christophe DANTON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021

Mme BARILLIER souhaite que soit rectifiée une mention du point 4 – annulation d'un loyer de locataire pour le mois de février 2021 : « Considérant que la demande d'annulation du **loyer de février du chalet qu'ils occupaient** à la Combe a été examinée par les membres présents » ; modification souhaitée « le loyer du logement communal qu'ils occupaient ».

Par ailleurs, elle souligne qu'une erreur s'est glissée sur le comptage des votes de ce même point.

Mme OUATAH note de vérifier ce point. Elle précise néanmoins qu'un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité. Pour rappel, la voix du maire est prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite avant de démarrer la séance présenter au nom de l'ensemble du conseil municipal un prompt rétablissement à M. FRANCHIOLO.

Monsieur le Maire souhaite ensuite la bienvenue à Ancélia LAPLACE, qui rejoint la collectivité dans le cadre des projets liés au programme Petites villes de demain. Elle suivra l'ensemble des projets du PPI rentrant dans le PVD. Ce poste vient en renfort au chargé d'ingénierie recruté par le Grand Annecy. Cela permettra de travailler les dossiers de manière active et dynamique.

II. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION FAISANT L'OBJET D'UNE NOTE DE SYNTHESE

PERSONNEL

1. DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (ENTRETIEN DES LOCAUX, CHARGEE D'ETAT CIVIL, CIMETIERE, AFFAIRES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs de plusieurs agents et d'une réorganisation des services, il convient de créer les emplois correspondants.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

LA CREATION DES POSTES SUIVANTS

- Agent chargée de l'état civil, affaires sociales, au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet au service administration générale,
- Agent chargée d'accueil – assistant administratif, à temps complet au service administration générale ;
- Agent polyvalent d'entretien des locaux (écoles, bâtiments associations, etc.) au cadre des emplois d'adjoint technique à temps complet,

À compter de la validation des postes par l'assemblée délibérante.

CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Des mouvements de personnels, et une augmentation de l'activité dans les services administratifs ainsi que le départ d'un agent pour le nettoyage des salles associatives nécessitent l'évolution des postes à temps complets.

SERVICE	FILIERE	GRADE/EMPLOI	FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	SUSCEPTIBLE D'ETRE POURVU PAR VOIE CONTRACTUELLE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Administration générale	Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	DGS	TC	OUI	1	0
Service administratif	Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité/urbanisme	TC	OUI	1	0
Service administratif	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires	TC	OUI	1	0

Service administratif	Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classer	Agent accueil, CNI/Passeport	TNC	OUI	1	0
			Agent accueil – Assistant administratif CNI/Passeport	TC	OUI	0	1
Service administratif	Administrative	Adjoint administratif	Chargée État civil, cimetière affaires sociales, CNI/Passeport scolaire, élection	TC	OUI	0	1
Service culturelle	Administrative	Adjoint administratif	Animation/ Patrimoine	TC	OUI	1	0
Service Périscolaire	Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelle	ATSEM	TC	OUI	2	1
Service Périscolaire	Technique	Adjoint technique	ATSEM	TC	OUI	2	0
Service Périscolaire	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien /cantine	TNC	OUI	6	2
Service Périscolaire	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien /cantine	TC	OUI	3	0
Technique	Technique	Agent maitrise	Entretien Bâtiments	TC	OUI	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Bâtiments/ Voirie	TC	OUI	2	0
			Bâtiments/écoles	TC	OUI	0	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Espaces verts	TC	OUI	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Espaces verts	TC	OUI	2	0

M. le Maire rappelle que depuis cet été, quelques mouvements de personnels ont lieu. Il ressort un besoin manifeste de mettre à jour le dossier des ressources humaines de la collectivité. La Directrice générale des services a travaillé dans un premier temps à un dossier sensible : le Périscolaire. Gros travail, en cours, à poursuivre avec tous les services, pour définir les profils de poste et préciser la manière dont on communique avec les agents. La commune évolue et on a besoin d'organiser le travail et de le structurer. Un gros travail de réorganisation et de définition des postes est en cours.

Il précise la mise en place il y a deux ans et demi le service CNI et passeports qui demande un travail très important. La Préfecture verse une subvention à la commune pour ce travail. L'accueil, en charge de ce dossier, enregistre beaucoup de retours positifs suite à la mise en route de ce dispositif.

Mme BARRILLIER souhaite des précisions sur la vacance de poste afin de mieux comprendre la subtilité du terme.

Mme OUATAH rappelle qu'un emploi **vacant** est un **poste** rémunéré nouvellement créé non pourvu, ou qui deviendra **vacant** sous peu dans le cas du départ d'un agent pour le pourvoi duquel l'employeur entreprend des démarches actives de recherche d'un candidat en dehors de l'entreprise.

En réponse à une question des conseillers, **Mme BOCH** indique que le poste d'agent d'accueil/CNI/Passeports qui apparaît dans le tableau des emplois à temps non complet sera fermé lorsque l'agent qui l'occupe sera partie.

Elle indique également que plusieurs postes ont été créés au sein du service périscolaire pour limiter autant que faire se peut le recours à des sociétés extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte à l'unanimité, la proposition de création de postes.

Approuve à l'unanimité, le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessus à compter de la validation par l'assemblée délibérante.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) CONCURRENTE SUITE A LA MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DOMANIAL ET DONT LE PROJET PORTE SUR LA REALISATION D'UNE MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE EN RIVE DROITE DU CHERAN

Rapporteur : Jean-Claude MARTIN

La commune a lancé un AMI pour une microcentrale hydroélectrique sise sur le seuil d'Alby. Cet AMI a été publié en mai, avec une date de dépôt au 30 juin qui a été décalée au 31 juillet à la demande de plusieurs candidats.

3 offres ont été reçues, dont celle du porteur de projet initial M. Jean-Thomas André, associé à HYDREOLE (bureau d'études techniques), PERLE (centrale villageoise) et Energie Partagée (Financement participatif). Les deux autres offres sont celles de M. CAYROL (Cayrol SA) associé à M. Ramel, producteurs autonomes d'électricité, et celle de SYAN'ENR associé à Hydrostadium (Bureau d'études techniques).

M. BASTIEN et Mme BARILLIER indiquent que, suite à une première analyse comparative des offres, il a été jugé utile de rencontrer Syan'ENR pour avoir des précisions sur la gouvernance du projet.

M. JT André et Perle avaient déjà présenté leur projet à la commission Environnement en avril.

Il n'a pas été jugé utile de rencontrer la société Cayrol, le dossier ne présentant pas d'éléments démontrant une réponse adéquate au volet Citoyen de l'AMI.

Suite à cette rencontre, la commission Environnement (7 personnes présentes) s'est réunie pour noter les différentes offres au regard des critères indiqués dans l'AMI (Tableau ci-dessous). Le nombre total de points attribué par les 7 membres est ensuite moyenné (note entre parenthèses) :

	JTA Perle Energie Partagée	Cayrol Ramel	Syan'Enr Hydrostadium
Citoyen (/20)	135 (19,3)	0 (0)	67 (9,6)
Local (/20)	108 (15,4)	72 (10,3)	119 (17,0)
Compétences (/20)	84 (12,0)	121 (17,3)	119 (17,0)
Environnement (/15)	81 (11,6)	92 (13,1)	105 (15,0)
Production d'énergie (/15)	84 (12,0)	85 (12,1)	89 (12,7)
Finance (/10)	44 (6,3)	57 (8,1)	63 (9,0)
Total (/100)	536 (76,6 / 100)	427 (61 / 100)	562 (80,3 / 100)
Points Forts	Totalement citoyen, Local	Compétences techniques (énergie), Expérience	Local Compétences (énergie, environnement, kayak)
Points Faibles	Compétences techniques peu étayées ; projet non étudié ; investissement sous-estimé	Société privée, permettant l'ouverture au capital citoyen / public de manière a priori limitée	Capital citoyen non majoritaire (mais public), ouvert à discussion.

La commission propose de retenir l'offre de Syan'ENR associé à Hydrostadium.

M. GERMAIN explique qu'il a retrouvé une étude qui date de 2004 qui parle de la fragilité de ce côté du Chéran. Il pense que ce secteur est très problématique et ne voit pas comment on pourra faire quelque chose à ce niveau-là. Il est foncièrement contre ce projet et contre le fait qu'on imagine faire quelque chose sur ce site. Il donne copie de l'étude qu'il a retrouvé en précisant qu'elle doit se trouver dans les archives municipales.

A la demande de **M. GERMAIN**, l'étude sera donc annexée au présent PV.

M. LE MAIRE rappelle que ce site est protégé et que les études géotechniques doivent être affinées pour savoir quel type de micro-centrale pourra être installée et comment. La délibération de ce soir permettra que le groupement retenu lance les études.

Mme BARILLIER explique qu'il s'agira, pour la commune, de mettre à disposition le foncier si la société retenue estime devoir aller au bout de la démarche, après les études à mener.

M. ZUNINO demande quel type de construction sera réalisée et si une étude d'intégration paysagère sera effectuée.

Mme BARILLIER répond que les trois candidats se sont engagés à faire cette étude d'intégration paysagère. Elle ajoute que la passe à poissons sera préservée et que le barrage ne sera pas réhaussé.

M. LE MAIRE demande si l'avis du SMIAC et celui des pêcheurs ont été recueillis.

Mme BARILLIER indique que l'avis des pêcheurs n'a pas été sollicité car rien ne change pour eux, la réglementation s'appliquant et la passe à poissons n'étant pas touchée. Le SMIAC donnera un avis après que les études complémentaires auront été faites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 17 voix « pour », 3 voix « contre » et 3 « abstentions » (dont Mme Barillier qui ne prend pas part au vote) :

- Approuve le choix de la commission environnement,
- Valide l'offre de Syan'ENR associé à Hydrostadium selon les critères du tableau ci-dessus.

3. AUTORISATION DE DEPOSER DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) SUR DES PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

RAPPEL

En 2014, une étude préalable de la commune a été conduite par le cabinet Cibles & Stratégies qui a démontré qu'il convenait d'étoffer et de conserver des services de proximité dans la commune.

Le site de « la Combe » a été identifié comme le seul quartier qui peut porter ce projet.

Au regard de l'état d'avancement du dossier, il convient de déposer conjointement deux permis de construire permettant la réalisation de l'ensemble immobilier. Il est à noter que ce terrain est traversé par une voirie départementale ce qui entraîne une discontinuité foncière. Pour cette raison, il est nécessaire de déposer deux permis de construire.

Mme BARILLIER donne lecture d'une déclaration au nom du groupe « Alby C'est Vous » :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers

Attentifs au développement harmonieux de notre commune tout comme aux enjeux climatiques, nous souhaitons vous alerter sur le point suivant. Tout d'abord, nous souhaitons réaffirmer que nous sommes favorables à l'aménagement du quartier de la Combe qui permet de densifier l'habitat de la commune sans détruire des espaces agricoles.

Le projet de Priams tels que présenté la semaine dernière (plans masses, volumes des logements et surfaces commerciales et de bureaux) nous semble également bien optimiser les surfaces disponibles et l'intégration paysagère de ce quartier (moyennant quelques adaptations à la marge).

Toutefois, la délibération de ce soir a pour conséquence de permettre à la société PRIAMS de ne pas avoir à se conformer à la réglementation environnementale qui ne s'appliquera qu'aux permis déposés après le 1/1/2022. Je rappelle que cette réglementation environnementale vise la sobriété énergétique et la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments ; qu'elle nous est nécessaire pour aider à atteindre les objectifs du PCAET de notre territoire.

Les améliorations apportées par PRIAMS à son projet en termes de chauffage sont pertinentes mais ne sont pas suffisantes. Le choix de construire en béton armé engendre ainsi une énorme dette carbone en comparaison d'autres matériaux, comme le bois ; ce dernier est parfaitement autorisé pour ce type de bâtiments dans notre région, comme le montrent des exemples à Albertville.

Outre que ni la commune, ni le projet en général, n'en sont à 3 mois près (alors que le projet est enclenché depuis plusieurs années), nous trouvons également peu éthique (et risqué) d'autoriser ce dépôt de permis, alors que tout le foncier nécessaire au projet n'est pas encore officiellement disponible.

Nous demandons ainsi à ce que la société PRIAMS apporte des garanties relatives à la minimisation de la consommation énergétique et de l'empreinte carbone de ses bâtiments, avant de les autoriser à déposer le permis de construire. »

M. LE MAIRE fait remarquer que Priams se conforme à énormément de règles de par les exigences contenues dans le PLUI auxquelles s'ajoutent les souhaits de la commune. Le promoteur a fait un gros effort en matière de contraintes environnementales (chauffage...). Il estime que le développement d'un parc résidentiel en accession pour les habitants de la commune ne serait pas tenable en ajoutant trop de contraintes supplémentaires

Mme BOCH souligne qu'il est important maintenant d'avancer sur ce projet afin de créer une dynamique commerciale et de services sur la commune. Par ailleurs, il lui paraît indispensable de permettre à la société immobilière de garder une maîtrise budgétaire raisonnable afin que le prix de vente des logements reste accessible. Enfin, elle confirme que le PLUI auquel la société a dû se soumettre est déjà contraignant sur son volet environnemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article R 431-13 du code de l'urbanisme qui indique que « Lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. »,

Considérant que les parcelles appartiennent au domaine public :

- Approuve le dépôt de ces deux permis de construire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Par 14 voix « pour », 5 voix « contre » et 4 « abstentions » (dont M. BASTIEN qui ne prend pas part au vote).

4. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

PREAMBULE

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Pour la communauté d'agglomération du Grand Annecy, ce programme concerne 3 communes : Alby-Sur-Chéran, Fillière, Groisy. Ces 3 candidatures ont été soutenues et sont conjointes avec la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture du département de Haute Savoie, le 7 janvier 2021.

Pour déployer ce programme, une convention d'adhésion a été signée le 9 juillet 2021 entre l'Etat, le Grand Annecy et les 3 communes concernées et permet le co-financement d'un poste de chef de projet, chargé du pilotage et de l'animation du projet territorial des 3 communes. Ce poste sera co-financé par l'Etat et les collectivités bénéficiaires du programme selon la répartition suivante :

- Par l'Etat (l'ANCT et la Banque des territoires) à hauteur de 75% pour un montant maximum de 45 000 € /an pour une durée de 6 ans ;
- Par les collectivités locales (le Grand Annecy et les 3 communes concernées) pour les 25% restant.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention financière vise à définir les modalités de partenariat entre les 3 communes bénéficiaires du programme et la communauté d'agglomération du Grand Annecy, concernant le financement du poste de chef de projet.

CONTENU DE LA CONVENTION

La convention précise les engagements des 3 communes et de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Le poste de chef de projet, rattaché hiérarchiquement au Grand Annecy, est mutualisé entre les 3 communes bénéficiaires du programme.

En complément de la subvention accordée par l'Etat, les communes d'Alby-Sur-Chéran, de Fillière et de Groisy et la communauté d'agglomération du Grand Annecy décident de financer à part égale le reste à charge s'élevant à 25 % du montant total du coût du poste de chef de projet.

La dépense annuelle pour chaque collectivité est estimée à 2 740 euros.

Le chef de projet étant recruté à compter du 11 octobre 2021, la participation financière pour 2021 sera proratisée.

La durée de la convention est basée sur la durée du programme Petites Villes de Demain (2020-2026).

La participation financière des collectivités sera valorisée sur les supports de communication relatifs au programme Petites Villes de Demain.

- Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Annecy n°DEL 2021-161 du 24 juin 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain concernant les communes d'Alby-Sur-Chéran, Fillière et Groisy,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Alby-Sur-Chéran n°2021-06-07 N°4 du 6 juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- Vu la délibération du conseil municipal de Fillière n°2021-78 du 5 juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- Vu la délibération du conseil municipal de Groisy n°2021-043 du 14 juin 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- Vu la délibération conseil communautaire du Grand Annecy n°DEL 2021-184 du 24 juin 2021 relative au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A « Chef de projet pour conduire et animer le programme Petites Villes de Demain »,
- Vu le courrier de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 11 décembre 2020 retenant les candidatures des communes d'Alby-Sur-Chéran, de Fillière et de Groisy au programme Petites Villes de demain,
- Vu le courrier du Préfet de Haute-Savoie du 7 janvier 2021 relatif à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain,
- Vu le courrier du Préfet de Haute-Savoie du 5 mars 2021 relatif au recrutement et aux modalités de financement du poste de chef de projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité, la signature de la convention financière relative au poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain,
- Autorise à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux Ecole Élémentaire**

Mme BOCH explique, sous couvert de Mme MALLINJOURD, Conseillère déléguée aux affaires scolaires, qu'il est nécessaire d'agrandir la salle des professeurs au sein de l'école primaire.

Pour que d'une part les instituteurs aient davantage de place et que d'autre part, les enfants puissent accéder à la BCD sans déranger et se mettre à l'abri, une étude de ce qui pourrait être réalisé a été demandée au cabinet Arch'Ingénierie.

La proposition consiste à ouvrir le mur séparant la pièce actuelle des instituteurs et la BCD pour agrandir, tout en le fermant, l'espace des instituteurs. On en profite pour rénover et rafraîchir la BCD.

L'espace pris sur la bibliothèque : 30m²,

Espace restant pour la bibliothèque : 85 m².

Estimatif des travaux : environ 40 000 € HT.

Pour améliorer le confort des instituteurs, mais aussi des enfants, il est proposé de lancer rapidement ces travaux.

Le projet a été exposé à la commission scolaire qui a émis un avis favorable pour ces travaux qui pourraient être réalisés durant les vacances scolaires d'octobre-novembre.

Avis favorable du Conseil Municipal

- **Végétalisation de la cour de l'école élémentaire**

Mme BOCH explique que la subvention est quasiment prête à être déposée. La date limite de dépôt est le 31 décembre.

Renseignements pris, après l'attribution de la subvention, la commune a une année pour débiter les travaux et 4 ans pour les faire, ce qui veut dire qu'ils peuvent être phasés.

Pour autant, compte tenu de la position de la municipalité consistant à commencer par les travaux projetés sur les bâtiments des écoles et nécessitant l'entrée de gros engins dans la cour, avant de réaliser l'aménagement de la cour, il semble opportun de déposer la demande de subvention le plus tard possible de façon à ne pas la perdre.

Mme BARILLIER se dit furieuse car elle pense qu'en procédant ainsi, la commune ne bénéficiera plus de subventions. Elle demande à ce que la demande soit déposée avant le 15 octobre. Elle indique qu'elle a envoyé des éléments pour cette demande de subvention fin août et trouve inadmissible que le dossier n'ait pas été envoyé dans la foulée.

Mme BOCH indique que renseignements seront pris auprès de l'agence de l'eau pour vérifier la situation et déterminer le meilleur moment pour envoyer la demande de subvention en fonction des exigences de l'appel à projet et des impératifs de la commune.

- **Proposition d'achat de parcelles**

M. LE MAIRE explique qu'il a été contacté par la SAFER qui demande si la commune serait intéressée par l'achat de deux parcelles, actuellement à la vente dans le secteur du bâtiment des services techniques.

Prix : 2500€ pour les deux parcelles.

Après explications, le Conseil municipal se dit favorable à l'acquisition de ces parcelles. Une délibération sera proposée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

- **Réunion publique d'information sur la réhabilitation du quartier de la Combe**

Il est prévu d'organiser cette réunion le lundi 8 novembre à 19h.

Après une courte introduction de M. le Maire, la parole sera donnée à l'architecte et à la société Priams pour expliciter le projet et répondre aux questions des habitants.

M. LE MAIRE rappelle que cette réunion est à destination des habitants et demande donc aux conseillers municipaux de ne pas poser de questions ce soir-là pour permettre aux Albygeois de s'exprimer comme ils l'entendent.

Plusieurs moyens seront mis en œuvre pour annoncer cette réunion :

- Site internet de la commune et réseaux sociaux,
- Annonce dans la presse et à la radio,
- Distribution de flyers.

Après un passage en revue des manifestations à venir en octobre, un rappel de la cérémonie du 11 novembre et de la foire de la Saint Martin le même jour, puis du repas organisé par le CCAS à l'intention des aînés le dimanche 5 décembre, la séance est levée à 21H25.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 9 novembre, 19h30.

Le secrétaire de séance,



Christophe DANTON